



PREFET DE LA MEUSE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

**Service Insertion et Prévention de toutes les
Exclusions**

Bar le Duc, le 12 septembre 2018

Affaire suivie par : Martine GARCIA

Le Directeur départemental

Tél. 03 29 77 42 10

à

SERVICE D'ACCUEIL
17 SEP. 2018
TRIBUNAL de VERDUN

Mesdames et Messieurs les Juges des Tutelles
Tribunal d'Instance
Place Saint Paul
55100 VERDUN

Bordereau d'envoi

Désignation des pièces	Nombre
► Arrêté DDCSPP n° 2018-110 du 10 septembre 2018 modifiant l'arrêté DDCSPP n° 2018-032 du 05 mars 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales	1

Observations : Pour attribution



PREFET DE LA MEUSE

**Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations**

**Service Insertion et Prévention de toutes les
Exclusions**

Horaires d'ouverture au public :
9 H 00 - 12 H 00 / 13 H 30 - 16 H 30
(ou sur rendez-vous)

SERVICE D'ACCUEIL

17 SEP. 2018

TRIBUNAL de VERDUN

ARRÊTÉ DDCSPP n° 2018-110

**modifiant l'arrêté DDCSPP n° 2018-032 du 05 mars 2018
fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 116, § IV modifiant la loi 2007-308 du 5 mars 2007 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU** l'arrêté DDCSPP n° 2018-032 du 05 mars 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** le changement d'adresse de Mme Carole ARNOULD ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté DDCSPP n° 2018-032 du 05 mars 2018, fixant la liste des mandataires judiciaires du département de la Meuse est modifié comme suit.

Article 2

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, des curatelles ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Meuse :

1° Tribunal de BAR-le-DUC

1) En qualité de services :

- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse – 18 Avenue Gambetta – BP 60225 – 55005 BAR-le-DUC ;
- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 BAR-le-DUC CEDEX.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Sophie GUEGAN – BP 60033 – 55201 COMMERCY
- Mme Sylvie SCHUFT – 12, rue du Güe – 55170 ANCERVILLE
- Mme Océane OPITZ – 6 rue du Cul de Sac – 55200 BROUSSEY EN WOEVRE
- Mme Carole ARNOULD – 21 rue André BARBAUX – B.P. 40031 – 52101 SAINT-DIZIER Cedex

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :

- Mme Valérie FRIZON – Centre Hospitalier de VERDUN/SAINT-MIHIEL – BP 713 – 55107 VERDUN et par convention avec :
 - o Le Centre Hospitalier de BAR-le-DUC
 - o Le Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL

2° Tribunal de VERDUN

1) En qualité de services :

- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse – 18 Avenue Gambetta – BP 60225 – 55005 BAR-le-DUC ;
- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 BAR-le-DUC CEDEX.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Valérie FRIZON – 7B, rue de la Charonnière – 55100 VERDUN
- M. Livier BALTZ – BP 23 - 54801 JARNY CEDEX
- Mme Barbara QUENCEZ – 5 rue de la Plaine – 54960 MERCY-le-BAS
- Mme Sylvie SCHUFT – 12, route de Güe – 55170 ANCERVILLE

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissements :

- Mlle Valérie FRIZON – Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL – B.P. 713 – 55107 VERDUN
Et par convention avec l'EHPAD
- Maison de Retraite – 10, rue Thiers – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE
- Maison de Retraite Eugénie – 52, rue de l'Hôtel de Ville – 55110 DUN-sur-MEUSE
- Maison de Retraite – 12, rue du Parc – 55320 SOMMEDIÈUE
- Maison de Retraite – 3, rue Basse des remparts – BP 50024 – 55700 STENAY
- Maison de Retraite – 2, rue Cheppy – 55270 VARENNES-en-ARGONNE.

Article 3

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie :

1) En qualité de services :

- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse – 18 Avenue Gambetta – BP 60225 – 55005 BAR-le-DUC ;
- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 BAR-le-DUC CEDEX.

Article 4

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie :

1) En qualité de services :

- Service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 BAR-le-DUC CEDEX.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de BAR-le-DUC ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de VERDUN ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de BAR-le-DUC.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète du département de la Meuse, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 5 Place de la Carrière, 54000 - NANCY, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-le-DUC, le 10 SEP. 2018

La Préfète,



Muriel NGUYEN